Ville de Beauharnois

2e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 15 janvier 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présents à cette séance, monsieur Alain Gravel, directeur général et madame Manon Fortier, greffière.

 $\Theta \Theta \Theta \Theta \Theta$

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-01-005

Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-006

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

Que l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.7 Autorisation de signatures Renouvellement de l'entente intermunicipale 2019-2020 Écocentre Ville de Léry
- 4.8 Autorisation de signatures Renouvellement de l'entente intermunicipale 2019-2020 Écocentre Saint-Urbain-Premier

Que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux
- 1.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

2.0 Avis de motion

Sans objet

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2018-18 modifiant le Règlement numéro 2012-06, tel qu'amendé, établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois
- 3.2 Règlement numéro 2019-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2019
- 3.3 Règlement numéro 2019-02 modifiant le Règlement numéro 2002-009, tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et amendant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Autorisation de signatures Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE pour les services aux sinistrés
- 4.2 Contribution financière annuelle 2019 Premiers Répondants des Moissons inc.
- 4.3 Adoption du budget révisé 2018 Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 4.4 Autorisation de signatures Mise-à-jour et prolongation du bail avec
 Vidéotron Infrastructures inc. Tour de télécommunication 300,
 rang Ste-Marie
- 4.5 Autorisation de droit de passage sur une partie du boulevard Cadieux
 Club VTT les Débrouillards du suroit
- 4.6 Appui et collaboration à la Ville de Châteauguay Dépôt de la mise en candidature de la tenue de la Finale d'été des Jeux du Québec en 2022
- 4.7 Modification de la résolution 2018-09-338 Prolongation de la résolution d'intention de cautionnement d'un emprunt à long terme Maison des enfants Marie-Rose

5.0 Ressources humaines

Sans objet

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Engagement de la Ville de Beauharnois Respect des modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- 6.3 Octroi de contrat Gainage d'une conduite sanitaire sur la 27^e, 28^e et 29^e Avenues ING-2018-10-044
- 6.4 Regroupement d'achats Micro-ordinateurs de table, portable, serveurs x86 et tablettes électroniques avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Nomination de madame Anne Bouthillier Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 7.2 Autorisation de signatures Protocole d'entente pour la tenue du Challenge sur glace au parc Bourcier le 2 février 2019
- 7.3 Confirmation d'intention et désignation d'un mandataire Addenda à l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour les années 2017-2020 Ajout d'une action visant le développement de nouveaux publics pour la bibliothèque municipale

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 – ENV-2017-04-022

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Dérogation mineure 2018-0026 8, rue MacDonald
- 9.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

10.1 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2019 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.

11.0 Affaires nouvelles

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Que l'ordre du jour soit et est modifié en y ajoutant le point suivant, soit :

11.1 Motion de blâme

NOTE AU PROCÈS-VERBAL: Le maire demande si des conseillers s'opposent à la proposition.

Roxanne Poissant: Contre

La proposition est adoptée majoritairement 5 contre 1.

Adoptée majoritairement.

- 12.0 Communication des membres du conseil
- 13.0 Période de questions
- 14.0 Levée de la séance.

Numéro 2019-01-007

Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

_

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 4 décembre et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

NOTE:

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Dépôt aux archives de la Ville de Beauharnois des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal, soit :

- Monsieur Bruno Tremblay, maire
- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère district 1
- Madame Roxanne Poissant, conseillère district 2
- Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller district 3
- Monsieur Richard Dubuc, conseiller district 4
- Monsieur Alain Savard, conseiller district 5
- Madame Linda Toulouse, conseillère district 6

Numéro 2019-01-008	Règlement numéro 2018-18 modifiant le Règlement
	numéro 2012-06, tel qu'amendé, établissant le Code
	d'éthique et de déontologie des employés de la Ville
	de Beauharnois

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

Attendu que le conseil a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois le 4 décembre 2012 et qu'il a été amendé une première fois par le règlement numéro 2016-09-1;

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (Projet de loi nº 155, 2018, chapitre 8), a été sanctionnée le 19 avril 2018 et prévoit l'ajout d'une disposition devant être introduites au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la loi, tout en tenant compte que l'article 178 du projet de loi 155 modifiant l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale est entré en vigueur le 19 octobre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter l'article 5.8 afin d'y inclure l'interdiction prévue au paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 6 de la loi et prévoir qu'elle s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à certains employés municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Savard lors de la séance du 6 novembre 2018 ;

Numéro 2019-01-008	Règlement numéro 2018-18 modifiant le Règlement
	numéro 2012-06, tel qu'amendé, établissant le Code
	d'éthique et de déontologie des employés de la Ville
	de Beauharnois (suite)

(Le projet de règlement 2018-18 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 6 novembre 2018. Il est joint à l'avis de motion)

Attendu qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis a été publié dans le bulletin municipal « Beauharnois vous informe », Vol. 8 – N° 11, le 7 décembre 2018 mentionnant le résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-18 modifiant le Règlement numéro 2012-06, tel qu'amendé, établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-009

Règlement numéro 2019-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2019

Attendu que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, le 4 décembre 2018, le budget de la ville pour l'exercice financier 2019 ;

Attendu que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget ;

Attendu les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 4 décembre 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-01 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018, il était joint à l'avis de motion ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Numéro 2019-01-009	Règlement numéro 2019-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2019 (suite)
-	Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2019, tel que présenté.
NOTE:	Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé signifie son opposition.
	Adoptée majoritairement.
Numéro 2019-01-010	Règlement numéro 2019-02 modifiant le Règlement numéro 2002-009, tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et amendant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle

Attendu que la Ville de Beauharnois rencontre des difficultés budgétaires importantes et qu'à cet effet, le conseil municipal accepte de ne recevoir aucune indexation sur leur rémunération de base et additionnelle pour l'année 2019 ;

Attendu que pour se faire il y a lieu d'amender à nouveau le Règlement numéro 2002-009 relativement au traitement des élus municipaux afin d'amender l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle des élus ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-02 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001), l'adoption du règlement doit être faite au cours d'une séance régulière ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Numéro 2019-01-010	Règlement numéro 2019-02 modifiant le Règlement numéro 2002-009, tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et amendant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle (suite)
-	Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-02 modifiant le Règlement numéro 2002-009, tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et amendant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle, tel que présenté.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2019-01-011	Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE pour les services aux sinistrés

Attendu l'existence de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, renommée pour leur expertise dans les situations d'urgence de tout acabit ;

Attendu que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. - 19);

Attendu que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

Attendu que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

Attendu que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

Attendu que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres ;

Attendu que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

Numéro 2019-01-011	Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la CROIX-
	ROUGE pour les services aux sinistrés (suite)

Attendu la résolution numéro 2016-04-128 adoptée lors de la séance tenue le 5 avril 2016 autorisant la signature d'une entente de trois (3) ans ;

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois et de la CROIX-ROUGE de convenir de renouveler cette entente dont la contribution sera de 0,17 \$ par habitant pour une période de trois (3) ans ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur de la sécurité civile et incendie de la Ville de Beauharnois à signer une entente de services aux sinistrés avec la CROIX-ROUGE pour une période de trois (3) ans à compter

habitant.

Adoptée unanimement.

de la date de la signature par les représentants de la Ville de Beauharnois, et ce, au montant de 0,17 \$ par

Numéro 2019-01-012 Contribution financière annuelle 2019 – Premiers Répondants des Moissons inc.

Attendu que par la résolution numéro 98-85, la Ville de Beauharnois adhérait au service des Premiers Répondants des Moissons inc.;

Attendu que ce service est essentiel pour la Ville de Beauharnois ;

Attendu la résolution numéro 2018-02-045 adoptée le 6 février 2018 octroyant une somme de 56 391 \$;

Attendu que les Premiers Répondants des Moissons inc. ont déposé, en octobre 2018, une demande de contribution de l'ordre de 63 000 \$ pour l'année 2019 ;

Attendu qu'en juin 2018, la Ville de Beauharnois a pu ajouter les Premiers Répondants des Moissons inc. comme assuré additionnel à sa police d'assurances générales et de dommages ce qui a fait réaliser une économie annuelle de plus de 13 000 \$ en assurances aux Premiers Répondants des Moissons inc. (résolution 2018-06-212, 5 juin 2018);

Attendu qu'il y a donc lieu de tenir compte de cette économie afin de déterminer la contribution financière de la ville pour l'année 2019, tout en tenant aussi compte de la demande reçue en octobre 2018 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé Il est résolu :

Que la Ville de Beauharnois verse une contribution financière annuelle de 48 000 \$ aux Premiers Répondants des Moissons inc. pour l'année 2019.

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois a adopté le 10 septembre 2018, un 3^e budget révisé avec un déficit de 247 131 \$ et un ajout de 15 000 \$ pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés, le tout représentant des honoraires professionnels pour les plans et devis du stationnement sur l'édifice des Écossais et pour une expertise sur l'infiltration d'eau au parement de fibrociment où se trouve des sorties de ventilation. Cette somme autorisée n'affecte pas le déficit initial;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois a adopté le 10 décembre 2018, un 4^e budget révisé avec un déficit de 263 255 \$ correspondant à une augmentation de 8 635 \$ concernant des travaux d'urgence sur les bâtisses et sur les terrains, 7 070 \$ pour le refinancement de quelques hypothèques et 419 \$ pour les activités communautaires ;

Attendu que pour être autorisé à augmenter le déficit, l'Office municipal d'habitation doit obligatoirement obtenir au préalable, l'accord de la Ville de Beauharnois et de la Société d'habitation du Québec ;

Attendu que la contribution relative au déficit représentant 10 % pour la Ville est entièrement assumée par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

-	Que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois entérine et donne son accord à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois d'augmenter le déficit 2018 à 263 255 \$, soit une augmentation de 16 124 \$.
-	Que l'approbation de cette révision budgétaire a été entérinée par la Société d'habitation du Québec le 23 juillet et le 12 novembre 2018.
-	Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.
	Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-014	Autorisation de signatures – Mise-à-jour et
	prolongation du bail avec Vidéotron Infrastructures
	inc Tour de télécommunication - 300, rang Ste-
	Marie

Attendu le bail intervenu entre Vidéotron Litée. aujourd'hui appelé Vidéotron Infrastructures Inc. et la Ville de Beauharnois pour l'installation d'une tour de télécommunication au 300, rang Ste-Marie;

Attendu que ce bail est intervenu suite à l'adoption de la résolution numéro 2010 01-016 lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2010 ;

Numéro 2019-01-014	Autorisation de signatures – Mise-à-jour et
	prolongation du bail avec Vidéotron Infrastructures
	inc Tour de télécommunication - 300, rang Ste-
	Marie (suite)

Attendu que ce bail est d'une durée de dix (10) ans avec le droit de le prolonger pour deux (2) périodes supplémentaires consécutives de cinq (5) années chacune menant la fin du bail au 18 mars 2030 ;

Attendu qu'une demande de prolongation supplémentaire pour deux (2) périodes consécutives de cinq (5) années chacune menant la fin du bail au 18 mars 2040 a été formulée par Vidéotron Infrastructures Inc. le tout au même prix par année avec une hausse annuelle de l'IPC;

Attendu que des demandes de corrections audit bail ont aussi été formulées par Vidéotron Infrastructures Inc. soit d'ajouter une clause à l'article 11.3 aux fins de protéger les parties de façon réciproque sur la clause de cession du bail et de modifier le libellé de l'article 13.5 concernant la confidentialité des renseignements du bail ;

Attendu que les parties s'entendent sur ces ajouts et modifications il y a lieu de signer un addenda avec Vidéotron Infrastructures inc. (MT704-06);

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc Appuyé par madame Linda Toulouse Il est résolu :

Que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'addenda proposé par Vidéotron Infrastructures Inc. (MT704-06) avec les ajouts et corrections identifiés à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-015	Autorisation de droit de passage sur une partie du
	boulevard Cadieux – Club VTT les Débrouillards du
	suroit

Attendu la demande d'autorisation d'un droit de passage temporaire sur une portion du boulevard Cadieux et la route 236 par le Club VTT les Débrouillards du suroît ;

Attendu que le club rejoint plus de 428 membres en grande partie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu que cette autorisation permettrait le développement touristique et commercial des commerçants de Beauharnois ;

Attendu que le Club VTT les Débrouillards du suroît s'engage à défrayer tous les montants nécessaires à la signalisation adéquate des tronçons convoités ;

Attendu que le Club VTT les Débrouillards du suroît s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'usage d'une section de la route 236;

Numéro 2019-01-015	Autorisation de droit de passage sur une partie du boulevard Cadieux – Club VTT les Débrouillards du
	suroit (suite)

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte Appuyé par monsieur Richard Dubuc Il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Beauharnois autorise un droit de passage sur le tronçon du boulevard Cadieux (entre la rue Morell et le chemin de la Beauce pour

environ 650 mètres) ainsi que sur une partie de la route 236 (entre le rang Ste-Anne et le rang St-Georges pour environ 1 kilomètre), le tout pour la

saison hivernale 2018-2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-016

Appui et collaboration à la Ville de Châteauguay –

Dépôt de la mise en candidature de la tenue de la Finale d'été des Jeux du Québec en 2022

Attendu que la Ville de Châteauguay a informé la Ville de Beauharnois de son intention de soumettre sa candidature pour la Finale d'été des Jeux du Québec 2022;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de Châteauguay sollicite la participation de la Ville de Beauharnois afin qu'elle mette le terrain de baseball du Parc Bissonnette à la disposition de la Ville de Châteauguay pour la période de la Finale d'été des Jeux du Québec de 2022 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois reçoit favorablement cette demande et qu'elle appuie la Ville de Châteauguay dans les démarches qu'elle a initiée relativement au dépôt de sa candidature ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Linda Toulouse Il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Beauharnois appuie la candidature déposée par la Ville de Châteauguay pour la Finale d'été des Jeux du Québec 2022 et, qu'en conséquence, confirme qu'elle mettra le terrain de baseball du Parc Bissonnette à la disposition de la Ville de Châteauguay pour la période de la Finale d'été des Jeux du Québec de 2022.

Numéro 2019-01-017 Modification de la résolution numéro	Modification de la résolution numéro 2018-09-338 -
	Prolongation de la résolution d'intention de
	cautionnement d'un emprunt à long terme – Maison
	des enfants Marie-Rose

Attendu la résolution numéro 2018-09-338 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018 signifiant l'intention de la Ville de Beauharnois de cautionner tout prêteur pour un montant maximum de 300 000 \$ en autant que le projet soit relié à un prêt octroyé par une institution bancaire ou le Fonds de solidarité FTQ au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Attendu que les démarches de financement de la Maison des enfants Marie-Rose lui ont permis d'amasser plus de la moitié du financement nécessaire à la reconstruction du manoir Ellice ;

Attendu que le financement est soutenu en partie par les gouvernements fédéral et provincial ;

Attendu que la Maison des enfants Marie-Rose est présentement à travailler avec le Fonds de solidarité FTQ, elle demande donc à ce que la résolution d'intention de la Ville de Beauharnois soit valide jusqu'au 31 mai 2019 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

Que le libellé de la résolution numéro 2018-09-338 soit modifié de la façon suivante :

« La Ville de Beauharnois signifie son intention de cautionner tout prêteur pour un montant maximum de 300 000 \$ en autant que le projet soit relié à un prêt octroyé par une institution bancaire ou le Fonds de solidarité FTQ d'ici le 31 mai 2019. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-018 Motion de blâme

Attendu que le directeur général par intérim, monsieur Jacques Malenfant, salarié numéro 1084 a fait des déclarations parues dans le journal Le Suroît régional, édition du 20 décembre 2018 ;

Attendu qu'un fonctionnaire ne peut faire publiquement de commentaires de nature politique et que les déclarations de monsieur Malenfant parues le 20 décembre 2018 dans le journal Le Suroît régional, ne sont pas conformes au Règlement numéro 2012-06, tel qu'amendé, établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que monsieur Malenfant occupe la fonction de directeur général par intérim et qu'une sanction appropriée doit être appliquée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé Appuyé monsieur Alain Savard Il est résolu :

Numéro 2019-01-018	Motion de blâme (suite)
-	Qu'une motion de blâme soit adressée à monsieur Jacques Malenfant, directeur général par intérim (salarié numéro 1084) et que la fin de son emploi soit effective à compter du 16 janvier 2019 à 16 h 30 ;
NOTE AU PROCÈS-VERBAL :	Le maire demande si des conseillers s'opposent à la proposition principale.

Vote contre: Roxanne Poissant

Richard Dubuc

Vote pour : Guillaume Lévesque-Sauvé

Jocelyne Rajotte Alain Savard Linda Toulouse

La proposition est adoptée majoritairement 4 à 2.

	Adoptée majoritairement.
Numéro 2019-01-019	Approbation de la liste des comptes à payer
Il est proposé par monsieur Appuyé par monsieur Guilla Il est résolu :	
-	Que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018 au montant de 1 393 321,77 \$ soit et est approuvée telle que présentée.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2019-01-020	Engagement de la Ville de Beauharnois – Respect des modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la

Attendu que la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

taxe sur l'essence et la contribution du Québec

(TECQ) pour les années 2014 à 2018

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu

Numéro 2019-01-020	Engagement de la Ville de Beauharnois – Respect des modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 (suite)
-	Que la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
	Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
	Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
-	Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.
-	Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
-	Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2019-01-021	Octroi de contrat – Gainage d'une conduite sanitaire

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de gainage d'une conduite sanitaire sur la 27^e, 28^e et 29^e Avenues ;

sur la 27^e, 28^e et 29^e Avenues – ING-2018-10-044

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 377 646,89 \$ taxes incluses ;

Numéro 2019-01-021	Octroi de contrat – Gainage d'une conduite sanitaire	
	sur la 27 ^e , 28 ^e et 29 ^e Avenues – ING-2018-10-044	
	(suite)	

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres public ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 8 novembre 2018 ainsi que dans l'édition du 7 novembre 2018 du journal Le Soleil ;

Attendu que la Ville a reçu quatre soumissions avec deux (2) options, soit :

- Option A: pour la réalisation des travaux en période hivernale;
- Option B : pour la réalisation en période estivale et automnale.

Nom des soumissionnaires	Option A	Option B
	Avant taxes	Avant taxes
Services Infraspec inc.		
4585, boulevard Lite	299 150,00 \$	590 300,00 \$
Laval (Québec) H7C 0B8		
Le Groupe ADE inc.		
70, rue Gatineau	390 965,00 \$	376 265,00 \$
Granby (Québec) J2J 0P1		
Clean Water Works inc.		
(CWW Réhabilitation)	496 629,70 \$	496 629,70 \$
1800, rue Bantree	490 029,70 \$	490 029,70 \$
Ottawa (Ontario) K1B 5L6		
Les Excavations Lafontaine inc.		
872, rue Archimède	813 515,00 \$	313 515,00 \$
Lévis (Québec) G6V 7M5		

Attendu que Services Infraspec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour réaliser les travaux en période hivernale, soit à l'hiver 2019 au montant de 299 150 \$ (plus les taxes applicables);

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

D'octroyer le contrat à Services Infraspec sis au 4585, boulevard Lite, Laval (Québec) H7C 0B8 au montant de 299 150 \$ (plus les taxes applicables).

Que la dépense sera assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2018-15 décrétant une dépense et un emprunt de 413 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le gainage structural des conduites d'égouts de la 27e, 28e et 29e Avenues.

Numéro 2019-01-022	Regroupement d'achats – Micro-ordinateurs de
	table, portable, serveurs x86 et tablettes
	électroniques avec le Centre de services partagés du
	Québec (CSPQ)

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu du Centre de services partagés (CSPQ) la fiche d'engagement afin d'adhérer à l'achat regroupé de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques ;

Attendu qu'afin d'adhérer à nouveau à ce regroupement d'achats, la Ville doit signifier son intention avant le 21 janvier 2019 ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

Attendu que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

Attendu que les clients du dernier achat regroupé ont pu apprécier des économies d'échelle de l'ordre de 24,5 % pour les micro-ordinateurs, portables et tablettes électroniques et de près de 23 % pour les serveurs de technologie x86 ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Que la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement d'achats – Micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 (durée de 3 ans). Dans le cadre de ce dossier, des frais de gestion de 1 % seront inclus au prix des produits.

Que la Ville de Beauharnois :

- s'engage pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;
- s'engage pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir;
- s'engage à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées à la section 4 du contrat;

Numéro 2019-01-022

Regroupement d'achats – Micro-ordinateurs de table, portable, serveurs x86 et tablettes électroniques avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (suite)

- s'engage à la demande du CSPQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes et ce, pour l'ensemble de son organisation, incluant les entités identifiées à la section 4 du contrat;
- atteste qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-023

Nomination de madame Anne Bouthillier – Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu qu'en mars 2001, la MRC créait le Conseil de la culture aux termes du règlement numéro 173 ;

Attendu que les règles de régie interne du Conseil de la culture furent révisées par le règlement numéro 259, adopté en mai 2013 ;

Attendu que madame Anne Bouthillier, coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire de la Ville de Beauharnois, a confirmé son intérêt et est demeurée en poste à titre de représentante municipale non-élue (Beauharnois) où elle occupe le siège numéro 11 depuis le 15 février 2017 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en janvier 2019 ;

Attendu que madame Bouthillier désire renouveler ce mandat pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de janvier 2021 ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé Il est résolu :

-

Que la Ville de Beauharnois mandate madame Anne Bouthillier, coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire afin de siéger sur le Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de janvier 2021.

Numéro 2019-01-024	Autorisation de signatures – Protocole d'entente
	pour la tenue du Challenge sur glace au parc Bourcier
	le 2 février 2019

Attendu la volonté des promoteurs de tenir une activité de courses sur glace au parc Bourcier, le 2 février 2019;

Attendu que cette activité a un potentiel d'attraction touristique et économique fort intéressant pour la Ville;

Attendu que l'activité est sous gestion complètement autonome ;

Attendu que cette activité cadre stratégiquement bien dans une période organisationnelle moins achalandée dans le calendrier d'activités ;

Attendu le dépôt d'un protocole d'entente identifiant les champs respectifs d'intervention des deux (2) parties ;

Attendu la recommandation favorable du Service des loisirs, culture et vie communautaire en soutien à cette initiative;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

-	Que la Ville de Beauharnois autorise aux promoteurs Sylvain Allard et Pascal Loyer-Durand l'usage d'une partie du parc Bourcier aux fins de l'activité « Challenge sur glace » qui aura lieu le 2 février 2019.
-	D'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec les promoteurs.
-	Qu'il soit clairement identifié dans le protocole d'entente que la Ville de Beauharnois n'entend prendre aucune responsabilité et charge financière relativement à cet événement.
	Adoptée unanimement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-025	Confirmation d'intention et désignation d'un
	mandataire – Addenda à l'entente de
	développement culturel avec le ministère de la
	Culture et des Communications pour les années
	2017-2020 - Ajout d'une action visant le
	développement de nouveaux publics pour la
	bibliothèque municipale

Attendu l'adoption de la politique culturelle de la Ville de Beauharnois en 2016;

Attendu l'Entente de développement culturel 2017-2020 entre la Ville de Beauharnois et le ministère de la Culture et des Communications ;

Numéro 2019-01-025	Confirmation d'intention et désignation d'un
	mandataire – Addenda à l'entente de
	développement culturel avec le ministère de la
	Culture et des Communications pour les années
	2017-2020 – Ajout d'une action visant le
	développement de nouveaux publics pour la
	bibliothèque municipale (suite)

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois d'établir la bibliothèque comme pôle d'attraction culturelle auprès des citoyens ;

Attendu l'opportunité offerte par le ministère de développer de nouveaux publics ;

Attendu que par cette entente, le ministère de la Culture et des Communications investira 50 % du coût du projet ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse Appuyé par madame Roxanne Poissant Il est résolu :

Que la Ville de Beauharnois confirme son intention
d'ajouter une action visant le développement de
nouveaux publics pour la bibliothèque de
Beauharnois à même l'entente de développement
culturel avec le ministère de la Culture et des
Communications pour les années 2017-2020.

Que la Ville de Beauharnois affectera 2 500 \$ à même le budget courant consacré aux activités de la bibliothèque, le tout conditionnel à l'obtention d'une subvention équivalente du ministère de la Culture et des Communications.

Que la Ville de Beauharnois mandate madame Anne Bouthillier, coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire pour assurer le suivi et la réalisation de ce projet.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-026	Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de
	pompage – Lot 3 – ENV-2017-04-022

Attendu la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 (Julien, Orignal, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1ère Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables);

Attendu que les travaux de réfection du système de contrôle qui actionne les volets de la génératrice fonctionne sur l'ancienne technologie et qu'aucune pièce n'est disponible, il y a donc lieu de le remplacer;

Numéro 2019-01-026

Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 – ENV-2017-04-022 (suite)

ODC 38 : Postes Saint-Joseph, Sauvé et Des Pins :

Travaux de réfection du système de contrôle qui actionne les volets de la génératrice, fourniture et installation d'un thermostat et d'un transformateur. Montant associé : 10 028,90 \$

Il est proposé par monsieur Alain Savard Appuyé par madame Jocelyne Rajotte Il est résolu :

D'octroyer l'avenant de contrat à Groupe Mécano sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant de 10 028,90 \$ (plus les taxes applicables).

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-027

Dérogation mineure 2018-0026 – 8, rue MacDonald

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 8, rue MacDonald consistant à autoriser une reconfiguration des lots actuels pour accueillir des habitations unifamiliales jumelées dont la profondeur des lots numéros 3 862 184, 3 862 185, 4 640 226 et 4 640 227 aurait 28,5 mètres alors que la profondeur minimale exigée à la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 701 est de 30 mètres.

Considérant qu'un avis a été public, le 7 décembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois, vous informe (Vol. 8 – No 11) en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 7 novembre 2018 sous sa minute CCU-2018-11-004 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé Appuyé par madame Linda Toulouse Il est résolu :

Numéro 2019-01-027	Dérogation mineure 2018-0026 – 8, rue MacDonald (suite)
-	D'accepter la dérogation mineure DM-2018-002 pour la propriété située au 8, rue MacDonal consistant à autoriser une reconfiguration des lot actuels pour accueillir des habitations unifamiliale jumelées dont la profondeur des lots numéro 3 862 184, 3 862 185, 4 640 226 et 4 640 227 aur 28,5 mètres alors que la profondeur minimale exigé à la grille des usages et des normes du Règlement d zonage numéro 701 est de 30 mètres.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2019-01-028	Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Attendu le Règlement numéro 606 sur le comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1.2 du règlement numéro 606, le comité consultatif d'urbanisme doit être formé de huit (8) membres dont :

- Six (6) membres, idéalement deux par secteur, nommés par le conseil, choisis parmi les résidents de la ville, à l'exclusion des membres de toute autre commission, nommés par le conseil;
- Deux (2) conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le conseil;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre du CCU est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme ;

Attendu que les personnes suivantes font déjà partie du comité consultatif d'urbanisme à titre de membres et ce, jusqu'au 5 février 2019, soit : madame Diane Lazure et messieurs Michel Haineault, Michel Paquette, Christian Vincent, Pierre Demers et Gaby Dubuc ;

Attendu que par la résolution numéro 2017-11-447 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017, madame Linda Toulouse, conseillère municipale et monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller municipal ont été nommé sur le comité du CCU à titre de membre ;

Attendu que ces personnes ont sollicité un autre mandat, il y a donc lieu de renouveler le mandat de chaque membre du CCU pour une période supplémentaire de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution qui le nomme ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Numéro 2019-01-028	Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (suite)
-	De nommer madame Linda Toulouse, conseillère et monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller ainsi que madame Diane Lazure et messieurs Michel Haineault, Michel Paquette, Christian Vincent, Pierre Demers et Gaby Dubuc à siéger à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme à compter du 15 janvier 2019 jusqu'au 15 janvier 2021.
	Adoptée unanimement.
Numéro 2019-01-029	Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2019 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.

Attendu l'existence de l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc. (UCMU) desservant plusieurs municipalités, services ambulanciers et services de police depuis 2003 ;

Attendu que cet organisme vient en support aux services d'urgence lors d'événements offrant les services d'une cuisine mobile (breuvages et repas légers), des places assises pour les sinistrés, d'une salle de repos facilement transformable en salle de réunion privée, un poste de commandement avec systèmes de communications radio et cellulaire fixe est aussi disponible selon les besoins ainsi qu'un système informatique contenant le programme Canutec (mesures d'urgence);

Attendu que cet organisme est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la sécurité civile et incendie d'adhérer à ce service pour la somme maximale de 600 \$ par année ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant Appuyé par monsieur Alain Savard Il est résolu :

Que le directeur du Service de la sécurité civile et incendie de la Ville de Beauharnois soit et est autorisé à signer l'entente de service pour l'année 2019 avec l'Unité Communautaire de Mesures d'urgence Montérégie Inc. au montant de 600 \$.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 15 janvier 2019 à la cinquante-deuxième seconde de la quarantième minute d'enregistrement (00 : 40 : 52).

Période de questions

Manon Fortier, greffière

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 15 janvier 2019 à la cinquantième seconde de la cinquante-deuxième minute d'enregistrement (00 : 52 : 50).

de la cinquante-deuxième m	inute d'enregistrement (00 : 52 : 50).
Numéro 2019-01-030	Levée de la séance
Il est proposé par monsieur (Appuyé par monsieur Alain S Il est résolu :	
-	Que la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 58.
	Adoptée unanimement.
Bruno Tremblay, maire	